

MAIRIE D'ALSTING

- Moselle -

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 17 septembre 2020

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Clos du Verger, le dix-sept septembre deux mille vingt à dix-neuf heures sous la présidence de Monsieur HEHN Jean-Claude, Maire.

Présents : Mmes et MM. MONNET Jean-Luc ; MEYER Ana-Mercedes ; STAUB Martial ; WEBER Brigitte ; ARESU Estelle ; BUHR Jean-Claude ; FEISS André ; FUTIKA Sophie ; HEHN Aurore ; HULLAR Marie-Claude ; HUSSONG Alain ; HUSSONG Aurélie ; MULLER Daniel ; SCHERER Jean-Claude ; WAGNER Patrice ; ZITT Dominique ; CHARLES Amanda.

Absents excusés : Mmes et M. MEYER-BOUDRAA Martine, FLAUSS Béatrice, FERSING Gérard, FERNANDEZ Audrey.

Absents non excusés : M. WEISLINGER Jean-Léon.

Procurations : Mmes MEYER-BOUDRAA Martine à BUHR Jean-Claude, FLAUSS Béatrice à FEISS André, FERSING Gérard à MONNET Jean-Luc.

Le compte-rendu de la séance du 25 juin 2020 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

D) FINANCES

1) DETAIL DES DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232-FETES ET CEREMONIES. DELIBERATION DE PRINCIPE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Avoid a invité toutes les collectivités à détailler dans le cadre d'une délibération, les principales caractéristiques des dépenses imputées sur le compte 6232-Fêtes et Cérémonies, conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propre à cet article budgétaire.

Il propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 :

- d'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies de l'école de la commune tels que les sapins, jouets, friandises pour les enfants, et diverses prestations,

- les dépenses liées aux diverses cérémonies communales notamment à caractère officielles du 8 mai, 18 juin, 14 juillet, et le 11 novembre, ainsi qu'à l'occasion de divers événements comme les mariages, décès, naissances, départs, anniversaires, récompenses sportives, culturelles, concours, et lors de réceptions officielles (fleurs, bouquets, gravure, médailles et présents offerts, apéritifs,...),

- les frais relatifs à l'organisation d'activités internes à la commune tels que les « maisons fleuries » et expositions diverses (photos, peintures,...),

- les frais de restauration des élus ou des employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels,

- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (Sacem, feux d'artifices,...),

- le repas des aînés,

- les concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux,...),

- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus, agents et le cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales,

- les frais d'annonce, de publicité et parutions liées aux manifestations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232-Fêtes et Cérémonies, dans la limite des crédits alloués au budget communal.

2) MISE EN PLACE D'UNE TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été proposé de mettre en place cette taxe lors d'une délibération en date du 25 septembre 2018.

Il explique que la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) est basée sur la quantité d'électricité consommée sur le territoire de la commune.

Elle est collectée auprès des consommateurs d'électricité par les fournisseurs d'énergie, puis reversée aux communes.

Les tarifs de référence, déterminés par la loi, sont indexés automatiquement par rapport à l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac. Ils font l'objet d'une publication annuelle sur le site du ministère du budget et sont actuellement fixés à :

- **0,78 euro/MWh** (taux 2021) pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA;

- **0,26 euro/MWh** (taux 2021) pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA;

Sur ces tarifs de référence, il est appliqué un coefficient multiplicateur fixé par la commune, qui doit être obligatoirement choisi parmi les valeurs suivantes : **0; 2; 4; 6; 8 ou 8,5**. Ce coefficient multiplicateur, permettant de moduler les tarifs de référence, doit être voté par l'assemblée délibérante de la collectivité concernée avant le 1er octobre de chaque année pour une prise d'effet au 1er janvier de l'année suivante.

Après avis de la commission des finances réunie en date du 15 septembre, il vous est proposé de choisir le coefficient de 6.

Il doit être uniforme sur l'ensemble du territoire communal.

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la loi de finances rectificative pour 2014 n°2014-1655 du 29 décembre 2014,

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.3333-2 à L.3333-3-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 1638 et 1639 A bis du Code général des impôts,

Après délibération, le Conseil Municipal décide avec 18 voix pour et 3 abstentions (CHARLES Amanda, HULLAR Marie-Claude, ZITT Dominique), la mise en place de la TCCFE avec un coefficient multiplicateur de 6 à compter de 2021.

3) REORIENTATION DU PROJET DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajourner ce point. Le nouveau projet sera discuté en amont lors d'une prochaine commission ad hoc. Il est néanmoins d'avis d'informer le Département de la Moselle de l'abandon du projet de réaménagement en « Espace Santé » à l'ancienne école maternelle, dans le cadre de la subvention AMITER 2015-2020 accordée en date du 10 septembre 2018.

4) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AMISSUR (AIDE MOSELLANE AUX INVESTISSEMENTS SPECIFIQUES)

Monsieur le Maire avise le Conseil Municipal que dans le cadre du remplacement du plateau surélevé rue de Simbach (au niveau du restaurant La Simbach) par des coussins berlinois, une subvention est possible dans le cadre de l'AMISSUR (Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route). Cette dépense qui a été voté au budget principal est estimée à 9 106,20 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'AMISSUR, pour le remplacement du plateau surélevé rue de Simbach par des coussins berlinois, dont le projet est estimé à : 9 106,20 € HT.

5) FONDS DEPARTEMENTALE D'AIDE AUX JEUNES (FDAJ) 2020-DEMANDE DE PARTICIPATION

L'assemblée est informée d'un courrier du Conseil Général concernant le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ). Le FDAJ a pour vocation de lutter contre l'exclusion et la marginalité des jeunes en difficulté en favorisant leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle.

A titre indicatif, la participation des Communes avait été fixée 0,15 € par habitant.

Si la commune envisage une participation, un projet de convention avec le Département nous sera adressé. Les aides accordées auront pour objectif de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté sous la forme :

- De secours temporaires pour faire face à des besoins urgents.
- D'une aide financière pour aider à la réalisation du projet d'insertion.
- D'actions d'accompagnement du jeune dans sa démarche ou son projet d'insertion.

Six Missions Locales, couvrant l'ensemble du territoire, accompagnent ces jeunes en difficultés. Le Conseil Municipal, décide avec 16 voix pour et 5 voix contre (BUHR Jean-Claude, MEYER-BOUDRAA Martine, FLAUSS Béatrice, FEISS André, MULLER Daniel) ne pas participer au FDAJ.

6) ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE COORDONNE PAR LA MATEC POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Monsieur le Maire souligne que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique. Ainsi, le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé au 01/01/2021.

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE l'adhésion de la commune de Alsting au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat d'électricité ;
- APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (jointe en annexe) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- AUTORISE le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- PRECISE que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

7) INSCRIPTION NOUVELLE DEPENSE TRAVAUX DE LA RUE ST-JEAN

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget, il avait été décidé d'inscrire la somme de 185 000 € TTC pour les travaux de voirie de la rue St-Jean (tranche à partir de la jonction rue du Général Guillaume et le bas de la rue St-Jean) dont l'étude a été confiée à la MATEC. Actuellement, des travaux sur le réseau d'eau et d'assainissement viennent d'être achevés par la Communauté d'Agglomération de Forbach (reste à faire le revêtement de la chaussée). Monsieur BUHR Jean-Claude interroge Monsieur le Maire sur le surcoût à supporter pour la mise en souterrain des réseaux secs sur cette rue. Monsieur le Maire répond que pour de tels travaux les prix seraient doublés, en prenant exemple de ceux exécutés pour la rue Bellevue. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité, de profiter de ces travaux pour refaire les trottoirs sur la partie haute (entre la rue de Palinges et la rue du Général Guillaume). Ainsi, l'achèvement de cette première tranche s'uniformisera au mieux avec la partie basse prévu l'année prochaine. Le chiffrage de cette opération est estimé à 71 929,20 € TTC.

II) PERSONNEL COMMUNAL

1) CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE-ADHESION AU NOUVEAU CONTRAT

Le Maire expose à l'assemblée, que le Centre de Gestion a communiqué à la commune, le résultat concernant la mise en concurrence pour le contrat de « risques statutaires ». Pour rappel la participation à cette procédure avait été décidée par délibération en date du 4 décembre 2019.

Ainsi, le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : AXA France Vie

Courtier : Gras Savoye Berger Simon

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- ***Agents affiliés à la CNRACL***

Risques garantis :

Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Conditions : (taux / franchise)

Tous les risques,

Avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,83 %

- ***Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC***

Risques garantis : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

Conditions : (taux / franchise)

Tous les risques,

Avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,61 %

Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 2 : Le conseil décide d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le conseil décide d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant.

Article 4 : Le conseil charge le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : Le conseil prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

2) CREATION DE POSTES CONTRACTUELS A TEMPS NON COMPLET (- DE 17H30)

Monsieur le Maire explique aux conseillers qu'il convient administrativement de créer des postes contractuels à temps non complet de moins de 17h30, pour le fonctionnement de la cantine scolaire et l'entretien de l'école. En effet, la municipalité a la possibilité dans le cadre de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, de créer des postes à contrat à durée déterminée (maximum 3 ans, renouvelable 1x dans la limite d'une durée totale de 6 ans).

Considérant qu'il est nécessaire de créer 3 postes pour les besoins de la cantine scolaire et 1 poste pour celui de l'entretien de l'école, il est proposé au Conseil Municipal la création de ces postes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide la création de ces postes.

Ces agents appartiendront au grade d'adjoints technique.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut de l'échelon 1 du cadre d'emplois concerné.

3) MAJORATIONS DES HEURES COMPLEMENTAIRES DES AGENTS A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les modalités de calcul pour les heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale à temps non complet ont été modifiées. En effet le décret n°2020-592 du 15 mai 2020, donne la possibilité à la collectivité d'augmenter, par délibération, cette indemnisation en lui appliquant des taux de majorations.

Il rappelle que jusqu'alors, aucune disposition réglementaire ne prévoyait l'indemnisation des heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à leur emploi et inférieures à la durée légale de travail. La pratique des heures complémentaires constituait une simple tolérance qui ne reposait sur aucun texte réglementaire.

Ainsi il est proposé les majorations suivantes :

-10% pour chaque heure complémentaire accomplie dans la limite d'un dixième de la durée hebdomadaire de l'emploi à temps non complet ;

-25% pour chaque heure complémentaire accomplie au-delà (dans la limite de la durée réglementaire du travail).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité valide les propositions de majorations ci-dessus, pour une mise en place rétroactive des heures effectuées à compter du 1^{er} septembre 2020.

III) DIVERS

1) PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT ET LA QUALITE DES SERVICES – EXERCICE 2019

Monsieur le Maire présente aux conseillers présents, le rapport du Président du Conseil Communautaire sur le prix de l'assainissement et la qualité des services pour l'année 2019. Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport. Le Maire fera suivre ce rapport par courriel aux conseillers.

IV) INFORMATIONS

1) Prix des loyers

Monsieur STAUB Martial informe l'assemblée que lors de la commission des finances en date du 20/08/2020, il a été décidé d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2021 au lieu du 1^{er} juillet 2020, un loyer mensuel de 552,50 € pour la location du local médical.

Suivant le bail signé en 2018, la période de mise à disposition à l'euro symbolique s'arrêtait au 1^{er} juillet de cette année. Vu le retard pris pour la mise à disposition des nouveaux locaux et en raison de la situation sanitaire actuelle, il est décidé ce report à l'euro symbolique jusqu'au 31/12/2020.

Lors de cette même commission, il a été proposé, après 1 an d'exploitation d'appliquer un droit de stationnement pour l'utilisation d'une place sur le parking de l'Etzel au snack « M'Alain ». Un montant mensuel de 40 € sera demandé à Monsieur WEBER Alain à partir du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil prend acte de ses décisions.

2) Bilan de la rentrée scolaire

Madame MEYER Ana résume aux conseillers le déroulement de la rentrée scolaire. Celle-ci s'est passée dans de bonnes conditions, malgré la situation sanitaire actuelle. L'effectif est à nouveau en baisse puisque nous comptons 46 élèves pour l'école maternelle et 79 élèves pour l'école élémentaire.

Elle informe également sur le déroulement de la cantine suite au changement de prestataire. La qualité des repas est plus satisfaisante que par le passé.

3) Stationnement rue de Simbach

Monsieur HUSSONG Alain intervient sur les problèmes de stationnement dangereux de véhicules allemands rue de Simbach. Monsieur MONNET Jean-Luc répond que ce problème existe dans d'autres rues également (notamment rue de Kerbach) et que la gendarmerie a effectué un passage avec verbalisation de ces véhicules.

4) Conteneurs de la déchetterie

Monsieur BUHR Jean-Claude souligne à Monsieur le Maire, le problème récurrent de conteneurs trop vite pleins à la déchetterie, et qui contraint les personnes à ne pas pouvoir déposer leurs déchets ou les oblige à revenir à un autre moment, ce qui est quelque fois difficilement acceptable.

Monsieur le Maire connaît ce problème, qu'on rencontre notamment en fin de semaine. Les services de la communauté d'Agglomération de Forbach essayent d'y apporter une réponse en augmentant le nombre de bennes au moyen d'un prestataire extérieur.

5) Arrosage estivale

Monsieur BUHR Jean-Claude souhaite sensibiliser l'équipe municipale par rapport à l'arrosage des fleurs tôt le matin pendant les périodes de canicule (inconvenient du bruit de la pompe pour les riverains). Ce souci sera remédié par de nouvelles dispositions lors de la prochaine saison estivale.

6) Travaux réseau d'eau en forêt

Madame HEHN Aurore demande quand seront terminés les travaux sur le réseau d'eau dans la forêt de l'Ermerich, car beaucoup de gravats reste encore à enlever. Monsieur MONNET répond que d'ici 1 mois l'essentiel des travaux seront effectués. L'objectif étant de pouvoir bénéficier de ce nouvel approvisionnement en eau d'ici la fin de l'année.

7) Crépis de l'église paroissiale

Monsieur ZITT Dominique souhaite souligner à l'assemblée la belle réussite de la rénovation de notre église, dont les travaux viennent d'être achevés.

La séance a été levée à 21h55

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,